



Commune **PORT-VALAIS**

Le service des constructions est chargé de régir les constructions sur le domaine communal. Il vous renseigne sur les démarches à entreprendre pour vos projets et veille au bon respect des règlements communaux en matière de construction et de zones. Le service des constructions inclut le chargé de sécurité communale, qui a pour mission de contrôler les normes des bâtiments et établissements publics, ainsi que les manifestations de notre commune.

Quand contacter le service des constructions ?

Le service des constructions peut être contacté pour toute question sur :

- Les constructions
- Les demandes de mise à l'enquête
- Les permis d'habiter
- Le règlement de zones

Horaires du service des constructions

Jours	Matin	Après-midi
Mardi	10h - 11h30	15h30 - 17h
Mercredi	10h - 11h30	15h30 - 18h30
Jeudi	10h - 11h30	15h30 - 17h

Pour tous renseignements (du mardi au jeudi) :

Secrétariat des constructions:

M. Nicolas Meier 024 482 70 03

M. Bertrand Morard 024 482 70 16

Chargé de sécurité :

M. Jean-Paul Dupertuis 079 665 87 40

Contacts utiles pour les raccordements d'une constructions :

L'eau potable

Pour Le Bouveret :

SIGE

Tél. : 0848 180 180

Pour Les Evouettes :

Service des travaux publics, M. Christian Schopfer
Tél. : 079 449 03 65 - christian.schopfer@port-valais.ch

Les eaux claires et eaux usées

Service des travaux publics, M. Christian Schopfer
Tél. : 079 449 03 65 - christian.schopfer@port-valais.ch

L'électricité

Romande Energie
Tél. : 0848 802 900

Le gaz

Société du gaz de la Plaine du Rhône
Tél. : 024 468 67 67

Mise à l'enquête



Documents à fournir :

- [Documents à joindre à la mise à l'enquête](#)
- [Demande d'autorisation de construire compétence communale 2018](#)
- [Annexe au formulaire en cas de plusieurs requérants \(Annexe 1\)](#)
- [Annexe au formulaire en cas de plusieurs propriétaires \(Annexe 2\)](#)
- [Tranchée drainante - puits perdu](#)
- [Cabane de jardin / murs / clôtures - formulaire](#)
- [Panneaux solaires - annonce d'installation](#)
- [Rhône - construction en Zone de danger](#)
- [Carte topographique 1/25'000](#)

Lien vers les documents officiels de l'Etat du Valais:

[Documents officiels VS](#)

Nouvelle législation sur les constructions 2018 :

Dès le 1 janvier 2018, de nouvelles bases légales cantonales en lien avec le droit sur les constructions entrent en vigueur. Les dispositions cantonales priment sur les dispositions communales. Ainsi, certaines dispositions du règlement communal des constructions ne seront plus applicables ; en lieu et place devront être directement appliquées les dispositions cantonales.

Toutes les informations détaillées figurent au lien suivant sur le site de

l'Etat du Valais :

<https://www.vs.ch/fr/web/sajmte/nouvelle-legislation-sur-les-constructions%20%0d>

et en particulier, les points suivants pour notamment la question de l'applicabilité directe du droit cantonal:

Les présentations des séances d'information du 26/27 septembre 2017

[Procédure d'autorisation de construire et règles matérielles de construire](#)

En particulier le Chapitre 5 /

Les nouveaux formulaires de demande d'autorisation de construire et les annexes

[Formulaire pour projet de compétence communale](#)

Bases légales (entrée en vigueur le 1er janvier 2018)

Loi sur les constructions

[Loi sur les constructions \(LC\)](#), texte définitif, entrée en vigueur le 1er janvier 2018

Ordonnance sur les constructions

[Ordonnance sur les constructions \(OC\)](#), texte définitif, entrée en vigueur le 1er janvier 2018

AIHC

Annexe 1 AIHC [Notions](#)

Annexe 2 AIHC [Croquis](#)

Au besoin, l'administration communale se tient à votre disposition.

Lien vers les formulaires parasismiques de l'Etat du Valais:

[Formulaires parasismiques VS](#)

Permis d'habiter / d'utiliser / d'exploiter



- [Documents à fournir](#)
- [Attestations, installations thermiques et conduits de fumée](#)
- [Attestation de conformité énergétique](#)
- [Déclaration de conformité en protection incendie](#)
- [Attestation de conformité pour pompe à chaleur](#)
- [Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour PAC](#)
- [Attestation de conformité parasismique](#)

Règlement des constructions



- [Règlement des constructions](#)
- [Plan d'affectation des zones des Evouettes](#)
- [Plan d'affectation des zones du Bouveret](#)

Divers



- [Citerne - Demande d'installation](#)
- [Forage - Demande d'autorisation](#)